

# SEANCE DU 27 FEVRIER 2008

Présents: PIEDBOEUF Benoît, Bourgmestre - Président

LABRANCHE Philippe, MARECHAL François, MICHEL Isabelle, Echevins,

~~DENIS Pascal~~, STIERNON François-Jean, PEIFFER Patrice, LOUETTE Anthony, PONCE Camille, BAILLEUX André,

LEQUEUX Guy, ZANINI Sandrine, LAHURE Sophie, Conseillers

SIMON Martine, Secrétaire communale

Le PV de la séance précédente est approuvé sans observation.

## APPEL A PROJET DU MINISTRE COURARD CONCERNANT LE CADASTRE INFORMATISE DES CIMETIERES : RATIFICATION DE LA DELIBERATION DU COLLEGE COMMUNAL DU 11 FEVRIER 2008, RECOURS A LA PROCEDURE DE CENTRALE D'ACHAT OU DE MARCHE, DESIGNATION DE L'INTERCOMMUNALE AIVE COMME POUVOIR ADJUDICATEUR DU MARCHE, ET SOLLICITATION DES SUBSIDES

Vu le courrier adressé aux communes le 29/11/07 par le Ministre des Affaires intérieures concernant un appel à projets s'inscrivant dans le cadre de l'amélioration de la gestion des cimetières ; et que cet appel constitue une réelle opportunité pour les communes de réaliser le cadastre de leurs cimetières tout en bénéficiant d'une subvention régionale ;

Attendu que le Secteur « Groupement d'informations géographiques » créé au sein de l'Intercommunale AIVE de la province de Luxembourg et dont la commune fait partie, a pu tester une application informatique existante de gestion des cimetières pouvant s'inscrire dans le modèle des Géoservices proposé aux communes adhérentes au GIG

Attendu que la réalisation d'une gestion informatisée des cimetières implique la prise de photos aériennes et la digitalisation (vectorisation) des données par des sociétés spécialisées ;

Vu que les communes doivent être attributaires de la subvention régionale;

Vu le contenu de l'article L1123-32, 8°, du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation qui attribue au Conseil communal l'administration des propriétés de la commune, ainsi que de la conservation de ses droits ;

Vu le chapitre II Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation concernant les Funérailles et sépultures;

Sur proposition du Collège communal ;

Après discussion

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **D'approuver** la délibération du Collège Communal du 18 février 2008, décidant
  - de répondre à l'appel à projets lancé par le Ministre COURARD en date du 29/11/07 en proposant la réalisation des photos aériennes et la numérisation (vectorisation) des données pour établir la cartographie des cimetières de la commune de Tintigny,
  - d'arrêter à :
    - 5, le nombre de cimetières concernés par cette opération, pour une superficie totale de **1 ha 60 a 7 ca** :
      - Tintigny : 90 ares 80
      - Bellefontaine : 20 ares 40
      - Lahage : 11 ares 90
      - Saint Vincent : 25 ares 20
      - Rossignol : 12 ares 40
    - 723,15 euros, le montant du coût total estimé des travaux de réalisation des photos et de leur numérisation (vectorisation) pour la commune de Tintigny, sur base d'un coût forfaitaire estimé à 450 euros l'hectare,
- ✓ si le projet est retenu à la subsidiation, de **lancer** à cette fin **une procédure de centrale d'achat ou de marchés** conformément à l'art. 2, 4° la loi du 15 juin 2006 avec l'ensemble des communes affiliées au Secteur GIG et partenaires du projet, en **désignant l'Intercommunale AIVE agissant à l'initiative de son Secteur GIG**, comme organe compétent pour intervenir en leur nom collectif

en qualité de pouvoir adjudicateur, étant entendu que la commune sera l'attributaire du subside régional et responsable du paiement des prestations commandées à la centrale des marchés et réalisées sur son territoire,

- ✓ de transmettre une copie conforme de la présente délibération à la DGPL, Rue Van Opré, 91-95 à 5100 Jambes au plus tard le 30 avril 2008 et à l'Intercommunale AIVE, Secteur « GIG ».

### **PLAN TRIENNAL DES TRAVAUX 2007-2009 – MODIFICATIF**

Revu les délibérations du conseil communal,

- ✓ En date du 29 mars 2007, arrêtant le plan triennal transitoire
- ✓ En date du 21 juin 2007, arrêtant le plan triennal 2007-2009 ;
- ✓ En date du 27 septembre, arrêtant le plan triennal modificatif 2007-2009
- ✓ En date du 29 novembre 2007, arrêtant le plan triennal modificatif

Vu l'arrêté Ministériel du 22 août 2007, décidant de subsidier les travaux de la traversée de Tintigny, dans le cadre du plan triennal transitoire, sur l'exercice 2008 ;

Vu l'arrêté Ministériel en date du 31 janvier 2008, nous informant du plan triennal définitif :

<b>ANNEE</b>	<b>DESCRIPTIF</b>	<b>MONTANT ESTIMATIF TVAC</b>
<b>2008</b>	1. Traversée de Tintigny Piétonniers	288.765,62
	Place	72.016,22
	2 Travaux égouttage Saint Vincent	47.610,00
	3 Endoscopie	176.000,00

Attendu que le projet d'équipement du lotissement de Bellefontaine n'a pas été retenu dans le cadre de ce plan triennal ;

Attendu cependant que le dossier d'égouttage du lotissement est repris à l'avenant n° 1 du contrat d'agglomération signé le 15 novembre 2004 et que, dans ce cadre, la spge finance à concurrence de 230.470 € les travaux d'égouttage de ce lotissement ;

Vu le courrier de l'AIVE en date du 6 février 2008, nous informant que, pour bénéficier de cette intervention de la spge, il convient de solliciter une modification du plan triennal susvisé, en prévoyant le projet en égouttage exclusif, les travaux d'aménagement de voirie devant alors être réalisés sur fonds propres ;

Attendu que Monsieur Jean François STIERNON fait savoir que, comme à l'accoutumée, la Minorité votera contre ce projet, estimant que le site des « Gens Morts » est inapproprié pour y aménager un lotissement ;

Le Conseil communal, par 8 voix pour, et 4 voix contre (STIERNON, BAILLEUX, PONCE et PEIFFER)

ARRETE le plan triennal des travaux 2007-2009 **modificatif**, ainsi qu'il suit :

<b>ANNEE</b>	<b>DESCRIPTIF</b>	<b>MONTANT ESTIMATIF TVAC</b>
<b>2008</b>	1. Traversée de Tintigny Piétonniers	288.765,62
	Place	72.016,22
	2 Travaux égouttage Saint Vincent	47.610,00
	3 Endoscopie	176.000,00
<b>2009</b>	<b>4 Travaux égouttage à Bellefontaine – Lotissement des Gens Morts</b>	<b>230.470 €</b>

DECIDE de solliciter les subsides de la Région Wallonne dans le cadre du plan triennal.

### **ARRET DU CAHIER DES CHARGES RELATIF A LA DESIGNATION D'UN COORDINATEUR DE SECURITE POUR LES CHANTIERS**

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics.

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et son annexe étant le cahier général des charges (notamment les articles 1 à 23 et 67 à 75 de ce cahier).

Vu la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles, constituant le chapitre V du titre III du code sur le bien-être au travail.

Vu la délibération du Collège Echevinal, en date désignant le coordinateur projet et exécution pour les années 2006 et 2007 ;

Le Conseil communal, à l'unanimité

ARRETE le cahier des charges concernant la désignation d'un coordinateur de sécurité pour les chantiers communaux de 2008 à 2010

CHOISIT la procédure négociée sans publicité, sans formalisation de la sélection qualitative, comme mode de passation du marché

FIXE le nombre minimal de fournisseurs à consulter à trois

#### **TRAVAUX DE REFECTION DE LA COUR DE L'ECOLE DE BELLEFONTAINE : APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES**

Vu le cahier des charges établi par la Province de Luxembourg concernant la réfection de la cour de l'école de Bellefontaine, dont le devis s'élève à la somme de 64.704,69 € tvac ;

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le cahier des charges relatif à ces travaux
- de choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché
- d'arrêter la sélection qualitative des entreprises ainsi qu'il suit :
  - enregistrement en catégorie 05 ou 00
  - agrégation en catégorie C classe I
  - en règle d'onss, (fourniture d'un certificat onss tel que prévu au cahier des charges) *ou répondre aux conditions d'octroi de ces certificats, et*
  - attestation de l'entreprise candidate, déclarant sur l'honneur ne se trouver dans aucune des situations visées par les causes d'exclusion reprises à l'article 17 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996;
  
- de solliciter les subsides à la Communauté française.

#### **ACHAT D'UNE MINIPELLE AVEC REMORQUE POUR LA DISTRIBUTION D'EAU**

Vu la délibération du Conseil communal en date du 19 décembre 2007, arrêtant le budget extraordinaire de l'exercice 2008 ;

Attendu qu'un crédit de 40.000 €uros est prévu à l'article 874/743-98, pour l'achat d'une mini-pelle avec remorque, pour le service de la distribution d'eau ;

Attendu qu'il convient d'arrêter le cahier spécial des charges et les conditions de marché pour cet achat ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics, et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et son annexe constituant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics, ainsi que leurs modifications ultérieures ;

Attendu que le coût estimé de la mini-pelle et de la remorque s'élève à la somme de 40.000 € TVAC ;

Le Conseil communal, à l'unanimité

DECIDE

- D'approuver le cahier spécial des charges concernant l'achat d'une minipelle avec remorque pour le service « distribution d'eau »
- Choisit la procédure négociée sans publicité, sans formalisation de la sélection qualitative, comme mode de passation du marché
- Fixe le nombre minimum d'entrepreneur à consulter à trois

#### **ACHAT D'UNE TONDEUSE POUR LE SERVICE VOIRIE**

Vu la délibération du conseil communal, en date du 19 décembre 2007, arrêtant les budgets ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2008 ;

Attendu qu'un crédit de 32.500 €uros a été prévu à l'article 421/744-51 - 01 du budget extraordinaire 2008, destiné à l'achat d'une tondeuse pour le service de la voirie ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics, et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et son annexe constituant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics, ainsi que leurs modifications ultérieures ;

Attendu que le coût estimé de cette tondeuse s'élève à la somme de 32.500 € tvac ;

Le Conseil communal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le cahier des charges concernant l'achat d'une tondeuse pour le service « voirie »
- **CHOISIT** la procédure négociée sans publicité, sans formalisation de la sélection qualitative, comme mode de passation du marché
- **FIXE** le nombre minimum d'entrepreneur à consulter à trois

François MARECHAL, intéressé, se retire

#### **CREATION D'UN PLAN D'AMENAGEMENT DEROGATOIRE A SAINT-VINCENT (P.C.A.D)**

Vu le Code Wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'environnement, en particulier en ses articles 47 et suivants ;

Attendu que notre commune est propriétaire de terrains situés à Saint-Vincent, cadastrés Son A n°1134a, 1137, 1106<sup>P</sup>, 1106d<sup>2</sup> et 1106x pour une superficie de 18 ha 94 ares 23 ca;

Le Conseil communal, à l'unanimité

PREND la décision de principe de créer un **plan communal d'aménagement dérogatoire (PCAD)** à Saint-Vincent, sur les terrains cadastrés Son A n° 1134a, 1106k3, 1106L3, 1106V2, 1106S3

**CRÉATION D'UN P.C.A.D À ST-VINCENT. APPROBATION CAHIER DES CHARGES CONCERNANT LA DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET**

Vu la décision de principe prise par notre assemblée en date de ce jour, de créer un plan communal d'aménagement dérogatoire (P.C.A.D) à Saint-Vincent sur les terrains cadastrés Son A n° 1134a, 1106k3, 1106L3, 1106V2, 1106S3 ;

Le Conseil communal, par 11 voix pour et une abstention (François MARECHAL)

APPROUVE le cahier des charges concernant la désignation d'un auteur de projet pour la création de ce P.C.A.D à Saint-Vincent

CHOISIT la procédure négociée sans publicité, sans formalisation de la sélection qualitative comme mode de passation du marché

FIXE le nombre minimum de prestataires à consulter à **trois**

**CREATION D'UN ETANG A PONCELLE : DECISION DE PRINCIPE**

Le Conseil communal, à l'unanimité

PREND la décision de principe de créer un plan d'eau ou un étang à Poncelle, au lieu-dit « Moulin de Poncelle »

Le Conseil communal, à l'unanimité,

DECIDE la constitution d'un groupe de travail pour plancher sur ce projet.

DESIGNE en qualité de participant à ce groupe de travail :

- M. Benoît PIEDBOEUF, Bourgmestre
- MM. Philippe LABRANCHE, Echevin
- MM. STIERNON François, BAILLEUX André et PEIFFER Patrice, conseillers communaux

**RATIFICATION DE LA DELIBERATION DU COLLEGE COMMUNAL CONCERNANT L'ACHAT D'UN TRACTEUR FORESTIER**

Vu la délibération du Collège Communal du 4 février 2008 décidant l'achat d'un tracteur à la firme WOLF WEYLAND, Zoning Industriel 1 à 6600 BASTOGNE, pour l'achat:

- d'un tracteur agricole type forestier – horticole marque New-Holland, type TN85FA 4 roues motrices, comme décrit dans la remise de prix du 11 décembre 2008, au prix de **42.425 € T.V.A. comprise**.

Avec les options suivantes :

- Relevage avant capacité 900 kg
  - Prise de force avant 1000 tr/min.
- au prix de **3.775,20 € T.V.A. comprise**

Attendu que le coût de ce matériel est supérieur au crédit prévu

Le Conseil communal, à l'unanimité,

**RATIFIE** sans observation la délibération du Collège Communal susvisée

**DECIDE** d'inscrire à la prochaine modification budgétaire les crédits nécessaires pour couvrir cet achat

**CREATION D'UNE INFRASTRUCTURE SPORTIVE A BELLEFONTAINE – RATIFICATION DU CONTRAT DE COOPERATION AVEC IDELUX, ET VALIDATION DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES CONCERNANT LA DESIGNATION D'UN ARCHITECTE AUTEUR DE PROJET**

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 27 septembre 2007, décidant de confier à IDELUX la maîtrise d'ouvrage des travaux de création d'une infrastructure sportive commune aux clubs de football ;

Vu le projet de contrat de coopération proposé par IDELUX relatif à ce projet, définissant ainsi qu'il suit les missions d'Idelux :

- ✓ Mise en œuvre du projet : définition du programme et mise en site
  - ✓ Suivi des demandes de subsides : contact avec les différents cabinets et administrations susceptibles d'intervenir, accompagnement des prestataires de services, préparation des dossiers nécessaires à l'obtention des financements et suivi des demandes de subsides jusqu'à la liquidation
  - ✓ Coordination sur les plans administratif, conceptuel et budgétaire de la réalisation du programme
  - ✓ Suivi de chantier,
- arrêtant les obligations de la commune et fixant en son article 5, les montants à charge de la commune, s'élevant au montant total des dépenses (acquisitions éventuelles, travaux, honoraires divers, frais), diminué du montant total des subsides perçus ;

Vu le cahier spécial des charges relatif au marché public de services d'architecture pour la création d'une infrastructure sportive à Bellefontaine ;

Attendu que Monsieur STIERNON fait savoir que, bien que la Minorité approuve ce projet d'infrastructure, elle votera contre la convention proposée, estimant que ces travaux auraient pu être réalisés sans l'intervention d'Idelux telle que prévue à la convention, qui engendrera des coûts supplémentaires, alors que ces coûts auraient pu être diminués, voire évités, si la commune était restée maître d'ouvrage ;

Attendu que MM Piedboeuf et Marechal justifient le recours à Idelux par la grande expertise de l'intercommunale dans la gestion de ce type de dossier allant de l'étude jusqu'à l'ingénierie en matière de subsides ;

Attendu par ailleurs que selon eux la maîtrise d'Idelux a déjà pu s'apprécier notamment dans la réalisation de la zone d'activité économique et du parc à conteneurs, et que la commune de Tintigny ne dispose pas du personnel suffisant pour monter ce type de dossier;

DECIDE par 8 voix pour, et 4 voix contre (STIERNON, PEIFFER, PONCE, BAILLEUX)

De ratifier le contrat de coopération entre IDELUX et notre commune, concernant la mise en œuvre du projet de création d'une infrastructure sportive à Bellefontaine

VALIDE le cahier spécial des charges concernant le marché de service d'architecture

**APPROBATION PLAN DE DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE PRESENTE PAR CUESTAS DANS LE CADRE LEADER + ET DECISION DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE A CETTE OPERATION**

Vu le plan stratégique arrêté par l'A.S.B.L. Cuestas à l'Assemblée Générale de ce 27 février courant ;

Attendu que la Minorité fait savoir que, compte tenu de l'aspect économique présent de façon plus importante dans le Plan de Développement Stratégique présenté, elle votera en faveur de ce plan, à condition qu'un membre de la Minorité soit présent si possible au sein du conseil d'administration de Cuestas ;

Attendu que Monsieur PIEDBOEUF, Bourgmestre, fait savoir qu'il n'a aucune objection de principe au sujet de la présence d'un membre de la Minorité au sein du CA, mais que la décision ne lui appartient pas, et dépend notamment de la représentation de chacune des communes, et de l'équilibre entre privé et public. Cette demande sera examinée lors de l'AG de mars ;

Le Conseil communal, à l'unanimité

APPROUVE le plan stratégique 2008-2013 ci-avant et

DECIDE de participer à cette opération et de couvrir sa part de financement.

**VENTE A L'INTERCOMMUNALE I.D.E.LUX DE TERRAINS COMMUNAUX SIS A BELLEFONTAINE, AU LIEU-DIT « CHEMIN DES GENS MORTS » EN VUE DE LA REALISATION D'UN PARTENARIAT PUBLIC/PRIVE POUR LA**

**CREATION D'UN LOTISSEMENT DURABLE EN MATIERE ENERGETIQUE ET AVEC UNE MIXITE DE LOGEMENT (SOCIAL, MOYEN, TRADITIONNEL) (DECISION DE PRINCIPE)**

Vu la délibération du conseil communal, en date du 27 septembre 2007, décidant de solliciter l'intercommunale IDELUX pour la mise en place d'un partenariat public/privé, dans le but de la mise en œuvre du lotissement communal dit « chemin des gens morts » à Bellefontaine ;

Vu la proposition de l'intercommunale IDELUX, portant sur l'acquisition des terrains communaux, sis à Bellefontaine, cadastrés 2<sup>ième</sup> Division, Son B n° 551b, 556k9, 556l9, 556h9, 556m9, d'une superficie totale (à préciser) de 16 hectares ;

Vu que la volonté communale de créer les conditions d'un habitat accessible à toutes les catégories de revenus, présentant une mixité de population à tous égards (revenus, âges, etc ...) et d'un habitat à basse consommation d'énergie, rencontre les souhaits de l'intercommunale de développer un projet pilote dans ce même cadre;

Vu l'estimation du coût de l'équipement, déterminé ainsi qu'il suit, par extrapolation à partir de l'estimation des travaux de la phase 1 :

	<b>coût HTVA</b>	<b>coût TVAC</b>
égouttage	1.138.951	1.378.130
voirie	1.392.098	1.684.438
eau potable	309.469	374.458
électricité	389.517	471.316
télécommunication	13.936	16.863
bassin d'orage	42.875	51.879
<b>Total</b>	<b>3.286.846</b>	<b>3.977.083</b>

Vu l'incertitude (avérée en ce qui concerne la première phase et en ce qui concerne l'égouttage dans le futur) qui règne quant à l'obtention des subsides.

Attendu que compte tenu de cette estimation la proposition d'IDELUX pour l'achat de l'entièreté de la parcelle, estimée à 16 hectares, s'élève au montant de 700.000 € ;

Attendu que l'intercommunale s'engage à faire réaliser l'ensemble des équipements collectifs de toutes natures et à faire construire un équipement public collectif complémentaire à déterminer (hall relais, salle, plaine de jeux, ...), d'une valeur de 400.000 euros à céder gratuitement à la commune, ce qui porte l'offre globale à un minimum de 1.100.000 euros;

Attendu qu'une majoration de ce prix pourra être examinée si la Commune prend à sa charge l'égouttage de l'actuelle première phase, à concurrence du montant des travaux estimés à ce jour à la somme de trois cent mille euros, somme sur laquelle la SPGE s'est engagée à intervenir;

Attendu que Monsieur Jean-François STIERNON, pour la Minorité, émet des réserves concernant la viabilité de la zone, compte tenu des remarques qui avaient été faites dans l'étude d'incidences réalisée (problèmes karstiques, rejets dans ruisseau de la Chevratte, gestion du bassin d'orage)

Attendu que Monsieur PIEDBOEUF, Bourgmestre, précise en suite que l'étude d'incidence proposait des recommandations susceptibles de solutionner les problèmes évoqués, et qu'à aucun moment, la zone n'a été déclarée impropre à la construction ;

DECIDE par 8 voix pour et 4 abstentions (Stiernon, Peiffer, Bailleux, Poncé)

- ✓ De prendre, compte tenu des engagements de l'Intercommunale tels que décrits et tels qu'ils ressortent des échanges de courriers préparatoires à la présente, la décision de principe de vendre à l'intercommunale IDELUX les terrains communaux situés à Bellefontaine, au lieu dit « Chemin des Gens Morts », cadastrés 2<sup>ième</sup> division, Son B n° 551b, 556k9, 556l9, 556h9, 556m9, pour un montant de 700.000 € suivant les modalités prévues dans le courrier du 12 février 2008, à savoir :

- une option d'achat d'un an renouvelable six mois. Cette option d'achat sera gratuite pour six mois à dater du 1er avril 2008.
  - à l'issue de cette période, l'Intercommunale Idelux gardera le droit de renoncer ou de poursuivre en versant dans ce cas un acompte de 5% (35.000 euros), restant acquis à la commune en toutes hypothèses, et pouvant servir d'acompte en cas de poursuite de l'opération à l'issue de la période d'étude.
- ✓ Le prix définitif tel que proposé devra correspondre au minimum à l'estimation de la parcelle, qui sera établie par le Comité d'acquisition d'Immeubles à Neufchâteau.
- ✓ Compte tenu du fait que la proposition repose sur une estimation des coûts, un bilan de l'opération immobilière globale sera présenté à notre Conseil en fin de réalisation afin de déterminer à posteriori l'équilibre global de l'opération et d'en tirer toutes conclusions utiles à l'ouverture d'une deuxième collaboration de cette nature

**RECRUTEMENT D'UN NOUVEAU DIRECTEUR A L'ECOLE DE TINTIGNY – RATIFICATION DES DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL CONCERNANT LA CONSTITUTION DU JURY ET DEFINISSANT LE MODE D'EVALUATION DES EPREUVES**

Vu les délibérations du Collège Communal

- ✓ En date du 4 février 2008, décidant d'ajouter un membre au jury (un directeur d'école fondamentale) désigné par le conseil communal;
- ✓ En date du 11 février 2008, approuvant les grilles d'évaluation et arrêtant une clé de répartition

Le Conseil communal, à l'unanimité

RATIFIE sans observation les délibérations du Collège Communal susvisées

La Secrétaire,

Par le Conseil,

Le Bourgmestre,

M. SIMON

B. PIEDBOEUF